FOREZ-EST communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ-EST
Délibération n° 2026.038.23.09
Référence Nomenclature n°1.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Ressources – Direction juridique, marchés publics et achats

OBJET : Election d'un membre de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes relatif à la création d'un pôle « Enfance Jeunesse » avec Panissières et désignation des membres du jury

Le 23 septembre 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 17 septembre 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Ludovic PADUANO, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Christophe LYON, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, M. Pascal BERNARD, M. Alain CHAPUIS, M. Benoit COUTURIER, Mme Anne-Flore GACON, Mme Marine GUILLOT, M. Jean-Pierre TAITE, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Emmanuel OULION, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Dominique AVRIL, M. Thomas CHABANNES, Mme Marie-Odile MOULAGER, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Romain CARRION, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Olivier SCHMITT, Mme Maryline CHEMINAL, M. Jean-Yves DURON, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Romain PONCET, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, Mme Elisabeth SAMOUILLER, M. Sébastien DESHAYES, Mme Sandrine RONDEPIERRE, M. Nicolas REY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Éric BOUCHARD, Mme Catherine CHOMAT, M. Dominique DECHANDON, Mme Claire GANDIN, M. Aurélien GUICHARD, M. Giles PEREIRA, M. Bertrand VALLA, M. Michel LAURENT.

Pouvoirs : M. Christophe LAMURE donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, M. Jean-Louis BEYRON donne pouvoir à Mme Jeanine RONGERE, Mme Patricia CONSEILLON donne pouvoir à Mme Anne-Flore GACON, Mme Julie EBERSOLD donne pouvoir à M. Giles PEREIRA, Mme Magali ROUSSET donne pouvoir à M. Dominique DECHANDON.

Absents remplacés : Mme Patricia PIOTEYRY remplacée par Mme Annick CHAUMIER, M. Georges SUZAN remplacé par Mme Jessica GIRAUD.

Absents excusés : Mme Sylvie DELOBELLE, M. Philippe FAYOLLE, M. Florian CHAUX.

Absent : Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : M. Patrick MATHIEU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260382309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Date de mise en ligne : 28/09/2026

Nombre de membres en exercice : 71	
Nombre de membres présents : 60	
Nombre de membres supplées : 2	
Nombre de pouvoirs : 5	
Membres absents non représentés : 4	
Nombre de votants : 67	
Nombres de vote	**POUR : 67**
	CONTRE :
	ABSTENTIONS :
	NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et L.1414-3,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-1 1°, L.2113-6 à 8, R.2162-15 à R.2162-21,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu l'avis favorable relatif à la création d'un pôle « Enfance Jeunesse » à Panissières du Bureau Communautaire de la CC Forez-Est en date du 2 septembre 2026,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la création d'un pôle « Enfance Jeunesse » à Panissières avec ladite Commune à venir,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La Commune de Panissières a engagé une réflexion afin de lancer une opération de renouvellement urbain et de réhabilitation de l'actuelle école élémentaire. Le programme envisagé comprend l'aménagement d'un pôle « Enfance Jeunesse » qui sera composé d'une école maternelle, d'une école élémentaire, une cantine scolaire, une salle de motricité, un centre de loisirs et de périscolaire, une crèche et un relais petite enfance (RPE) ainsi que du stationnement public.

La Commune de Panissières est maître d'ouvrage de ce projet d'ensemble, à l'exception de la création de la crèche et du RPE qui relèvera de la CC Forez-Est, au titre de sa compétence Petite enfance, Enfance, Jeunesse.

Une convention constitutive d'un groupement de commande pour la création d'un pôle « Enfance Jeunesse » à Panissières a été signée entre les deux maitres d'ouvrage afin de convenir des modalités de passation des marchés publics et de désigner la Commune de Panissières comme coordonnateur dudit groupement.

Le groupement de commande est constitué pour l'organisation d'un jury de concours en vue de l'attribution d'un marché de maître d'œuvre, pour la passation des marchés de travaux et d'ingénierie le cas échéant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260382309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Date de mise en ligne : 28/09/2026

La convention constitutive du groupement de commande prévoit par ailleurs que la décision d'attribution des marchés de travaux sera nécessairement prise par une commission d'appel d'offres (CAO).

Pour les concours organisés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury.

Il convient donc de procéder à la désignation du représentant de la CC Forez-Est qui siégera au sein de la CAO du groupement de commandes et des membres du jury pour le compte de la CC Forez-Est.

CONTENU

La Commission d'appel d'offres se compose d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres et est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement, c'est-à-dire Monsieur le Maire de Panissières, Christian MOLLARD.

Ainsi, la CAO sera composée de 2 membres à voix délibératives disposant chacun d'un suppléant.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'élection d'un représentant de la CC Forez-Est et son suppléant, parmi les membres de la CAO :

- M. DUPIN Gilles
- M. DENIS Christian
- M. BERNE Didier
- M. DESHAYES Sébastien
- M. RASCLE Jean-François

Le jury, quant à lui, est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.
La convention constitutive du groupement de commandes prévoit qu'assistent avec voix délibérative au jury :

- le Maire de la Ville de PANISSIÈRES ou son suppléant (Président du jury), (1)
- les membres désignés de la Ville de PANISSIÈRES (2)
- le Président de Communauté de Communes FOREZ EST ou son suppléant (1)
- le membre désigné de Communauté de Communes FOREZ EST ou son suppléant, (1)
- le 1/3 de membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats désignés par le Maire de la Ville de Panissières ou leurs suppléants (3)

Il convient donc de désigner un suppléant pour Monsieur le Président et désigner un membre titulaire supplémentaire et son suppléant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260382309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

VOTE

Après avoir procédé à l'élection et avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de :

- Elire en qualité de représentants de la CC Forez-Est au sein de la CAO du groupement de commandes conclu avec la Commune de Panissières, les personnes suivantes :

Membre titulaire :

- Didier BERNE

Membre suppléant :

- Christian DENIS

Désigner en qualité de membres du jury dans le cadre du groupement de commandes relative au pôle Enfance-Jeunesse sur la commune de Panissières, les personnes suivantes :

Suppléant du Président :

- Maryline CHEMINAL

Membre titulaire :

- Didier BERNE

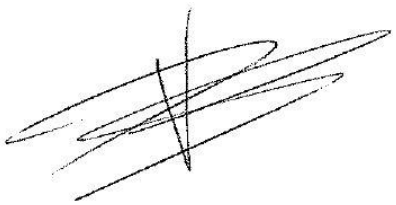
Membre suppléant :

- Christian DENIS

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Patrick MATHIEU



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260382309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Date de mise en ligne : 28/09/2026